

PRÉFECTURE

de la
MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

2ème Bureau

ENVIRONNEMENT

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.30.81.00

Poste : 4195

MTL/JR

A R R E T E

N° 87-AG/2 - 656
en date du 28 OCT. 1987

portant protection d'un site biologique
sur le territoire de la commune
de BELLES-FORETS, dit "L'Aulnaie de
Mittersheim".

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative
à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977
pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi
susvisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 1981
fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du
territoire national ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982
fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble
du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1982 modifié,
réglementant l'exercice de la navigation de plaisance
et les activités sportives et touristiques sur le plan
d'eau domanial de l'étang-réservoir de MITTERSHEIM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELLES-
FORETS du 7 juillet 1986 ;

Vu le dossier présenté par M. le Délégué Régional
à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine, le
3 septembre 1986 ;

Vu l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
du 3 février 1987 ;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint
de la République de l'Arrondissement de SARREBOURG, du
26 février 1987 ;

Vu l'avis de M. le Chef de Service Départemental
de l'Office National des Forêts, du 2 avril 1987 ;

.../...

Vu l'avis de la Commission départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature, du 14 octobre 1987 ;

Considérant qu'il convient de protéger la flore et la faune du territoire concerné ;

A r r ê t e

Article 1er : Est prescrite la préservation du biotope constitué sur la commune de BELLES-FORETS par :

- la parcelle n° 6, section 5,
 - la fraction de parcelle n° 5, section 5,
- comprise entre le ruisseau de Fort-Buisson et de Saint-Jean-de-Bassel et les bornes n° 39-40-86 et 87.
- les parties de parcelles forestières 132 et 137 du massif du bois impérial en forêt domaniale de FENETRANGE.

Cette délimitation est représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Afin de préserver la flore et la faune protégée du biotope délimité à l'article 1, sont interdits :

- toutes actions et tous travaux pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu,
- l'introduction d'espèces animales exotiques ou domestiques,
- l'abandon, le dépôt, le déversement d'eaux usées, de produits chimiques ou radioactifs, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, du sol ou du site.

Article 3 : L'exploitation forestière des parcelles soumises au régime forestier s'exerce par l'Office National des Forêts conformément au plan de gestion en vigueur. Ces travaux seront exécutés après avis du Conservatoire des Sites Lorrains.

Article 4 : Les nouveaux plans de gestion prendront en compte les dispositifs de l'arrêté de biotope.

Article 5 : Les travaux d'entretien des berges de l'étang sont effectués par le Service de la Navigation.

Article 6 : Les travaux de gestion biologique du milieu sont assurés par le Conservatoire des Sites Lorrains après avis des propriétaires et des gestionnaires concernés.

Article 7 : L'accès par voie terrestre à la cornée du Grand Schirweiher est interdit sur la rive droite. Le débarquement, par voie d'eau, sur cette rive est interdit.

Article 8 : L'accès de la cornée du Grand Schirweiher à l'aide d'une embarcation se servant d'un moteur est interdit excepté pour des nécessités de sécurité ou de service.

Cet accès est autorisé à l'aide d'une embarcation à rame.

Article 9 : La pêche continue à se pratiquer conformément aux règlements en vigueur, sous réserve des articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de SARREBOURG,
M. le Maire de BELLES-FORETS,
M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine,
M. le Chef du Service de la Navigation de STRASBOURG,
M. le Chef du Service départemental de l'Office National des Forêts de Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de BELLES-FORETS et publié dans le Bulletin Officiel des Services de l'Etat, et dont ampliation sera par ailleurs adressée à M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains.

METZ, le 28 OCT. 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Pour le Préfet.
Commissaire de la République.
Le Secrétaire Général.

Signé : Jacques ANDRIEU

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

M. Wagner



Michèle WAGNER

DE WITTESSHEIM

ARRETE DE BIOTOPE
DELIMITATION DU
PERIMETRE
Echelle : 1/7700

parcelle forestière
N°126

N°6

parcelle
forestière N°125

QUART EN RESERVE
5° N

SAINT-JEAN-DE-BASSEL
BOIS IMPERIAL
FORET DOMANIALE DE FENETRANGE

SECTION 5
BELLES FORETS

N°4

parcelle
forestière
N°132

parcelle forestière
N°137

N°16

DE

MMUNE

